

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135007-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 février 2024

Date de réception : 14 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 6

BP 2024 - POLITIQUES RSA ET FSL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction ministérielle DGS/SDI/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le plan emploi-insertion 06 ;

Considérant que le détail et les modalités de mise en œuvre des missions d'accompagnement à l'insertion professionnelle et/ou sociale conduites au titre dudit

plan en contrepartie du financement octroyé par le Département, seront précisément formalisées au sein d'une convention, d'un protocole ou d'un avenant ;

Considérant que dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il est proposé de contractualiser avec l'Etat afin de préfigurer la future organisation de l'insertion des bénéficiaires du RSA ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe, le FSL a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire, et sa gestion confiée à la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), permettant chaque année à des ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement ;

Vu le règlement intérieur du FSL ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant les principales orientations pour l'année 2024 des politiques Insertion et proposant :

- la poursuite du plan emploi-insertion 06 pour la période 2022-2027 ;
- la poursuite des programmes "Allocations" et "Activations", et la signature pour l'année 2024 de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, pour la mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion et des contrats uniques d'insertion pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- la signature de la convention avec l'Etat pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre de la loi pour le plein emploi et la réforme France Travail ;
- la poursuite de la politique Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion, lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes, au titre de l'année 2024 :

1°) Concernant le dispositif Revenu de solidarité active (RSA) :

Au titre du Programme départemental insertion (PDI) 2022-2027 - plan emploi-insertion 06 :

- de poursuivre en 2024 les actions de ce plan autour de deux objectifs :
 - la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA, par le positionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :
 - ✓ orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi ;
 - ✓ agir avec les entreprises et pour le développement local ;
 - ✓ répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
 - une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et du suivi du respect des devoirs des allocataires ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'approuver les orientations 2024 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec un objectif de 136 CDDI et 45 contrats uniques d'insertion (CUI) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, définissant pour 2024 les modalités de mise en œuvre des CDDI et des CUI pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, et prévoyant la signature de 136 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion et de 45 contrats aidés dans les secteurs marchand et non marchand ;

Au titre de la gestion financière du RSA par la CAFAM :

- de renforcer le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) sur le volet de la lutte contre la fraude au RSA ;
- d'approuver à ce titre le principe du financement départemental de contrôleurs assermentés supplémentaires à la CAFAM, afin de maîtriser les dépenses d'allocations, étant précisé qu'un projet de convention en ce sens sera présenté en commission permanente ;

Au titre de la convention de partenariat avec l'Etat pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention départementale pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre de la réforme France Travail, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, prévoyant un montant de 1 058 182 € de recettes, pour l'année 2024, réparti comme suit :
 - 106 000 € pour le financement d'une chefferie de projet ;
 - 952 182 € pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA ;étant précisé que ces recettes nouvelles n'entraîneront aucune dépense nouvelle pour le Département ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'approuver les orientations 2024 de cette politique, poursuivie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes, en intervenant par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) afin de permettre l'accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, du dépôt de garantie, des frais d'agence, du premier mois de loyer, de la garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de téléphone) ;
 - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique, menées par les associations ADIL 06 et AGIS ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget primitif 2024 ;

4°) de prendre acte :

- des votes contre de Mme GOURDON et M. PANCIATICI ;
- des abstentions de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CARLIN, CLARES, CONSTANT, MARTIN, SEGURA et SOUSSI ;
- du déport de Mme PAPY.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Contrat unique d'insertion - Contrat à durée déterminée d'insertion

CONVENTION N° 2024 DGA DSH CV

Entre :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

Et

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) s'inscrit dans la dynamique du Grenelle de l'insertion et affirme la volonté de poursuivre la simplification et la rationalisation des contrats aidés. Elle prévoit notamment la création du Contrat unique d'insertion (CUI), en remplacement de tous les contrats aidés existants mais aussi du Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), contrat de droit commun permettant la participation de financeurs publics.

L'instruction 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) vient réformer le mode de financement de l'IAE, obligeant notamment les chantiers d'insertion à ne plus proposer que des CDDI à leurs salariés inscrits dans un parcours d'insertion.

L'État et le Département des Alpes-Maritimes, partenaires dans la mise en œuvre de cette loi et des dispositifs qui la composent, se fixent pour objectif commun de favoriser et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, la présente Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a pour but :

- d'organiser la complémentarité et l'optimisation des interventions de l'État et du Département des Alpes-Maritimes en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- de matérialiser l'engagement de l'État et du Département pour prescrire et mettre en œuvre le CUI ainsi que le CDDI ;
- d'indiquer le nombre de conventions de Contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE), de Contrats initiative emploi (CIE) et de CDDI qui pourront être conclus entre le Département, les employeurs et les bénéficiaires du RSA.

La signature de la présente convention est un préalable afin d'engager les moyens financiers de l'État et du Département pour les bénéficiaires du RSA à la charge du Département. Les signataires s'engagent à conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre, dans le Département des Alpes-Maritimes, le CUI ainsi que le CDDI et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : OBJECTIFS

L'État et le Département des Alpes-Maritimes se fixent pour objectif de permettre l'accès à l'emploi des publics prioritaires.

Pour l'État, les objectifs s'inscrivent pour l'année 2024 dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les sorties du chômage des publics prioritaires que sont

les chômeurs de plus de deux ans, les jeunes, les travailleurs handicapés, les seniors et les bénéficiaires des minima sociaux (ASS, RSA et AAH).

Pour le Département des Alpes-Maritimes, les objectifs poursuivis sont de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par la politique d'insertion.

Article 2 : ACTIONS

Afin de dynamiser les politiques en faveur des personnes les plus éloignées de la vie professionnelle, la loi du 1er décembre 2008 institue le CUI ainsi que le CDDI destinés aux titulaires des minima sociaux, dont les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, et de l'AAH, et d'une manière plus globale, tous les publics prioritaires au titre des politiques de l'emploi.

Les signataires s'engagent au titre de la présente convention, à mettre en œuvre 45 CAE PEC cofinancés par l'État, en faveur des bénéficiaires du RSA, pour l'année 2024.

2-1 Secteur marchand : le Contrat initiative emploi (CIE)

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou complet.

Dans le cas d'un Contrat de travail à durée déterminée (CDD), la durée minimale du contrat est de 6 mois et peut faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 12 mois. Pour ceux conclus pour une durée indéterminée, la durée maximale de ces conventions individuelles est limitée à 12 mois.

La durée hebdomadaire de travail doit être supérieure à 20 heures.

Le CIE est ouvert en priorité en 2024 aux bénéficiaires de minima sociaux, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits, percevant l'Allocation de retour à l'emploi (ARE), aux travailleurs handicapés, aux jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail et aux seniors.

2-2 Secteur non marchand : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Le CAE :

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet.

Dans le cas d'un Contrat de travail à durée déterminée (CDD), la durée minimale du CAE est de 6 mois et peut faire l'objet de renouvellement sans excéder 24 mois.

Le CDDI :

Il s'agit d'un contrat de travail signé pour une durée minimale de 4 mois renouvelables, dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Sa durée hebdomadaire varie entre 20 heures et 35 heures. Ce type de contrat s'applique aux personnes recrutées par une Entreprise d'insertion (EI), une Association intermédiaire (AI) ou un Atelier et chantier d'insertion (ACI). Il suit le régime de droit commun du CDD et permet aux salariés de bénéficier de contrats leur permettant de compter dans l'effectif de la structure.

Au cours de l'année 2024, les signataires s'engagent, au titre de la présente convention, à mettre en œuvre le nombre de contrats CIE, CAE et de CDDI renseignés dans l'annexe à la présente convention en faveur des bénéficiaires du RSA à la charge du Département.

Article 3 : MODALITES DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, l'État et le Département des Alpes-Maritimes conviennent d'assurer le suivi de cette convention, avec un comité de suivi trimestriel composé de représentants de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DDETS, de Pôle emploi et du Département.

Article 4 : EVALUATION

L'État et le Département retiennent, comme indicateurs pertinents pour la mise en œuvre des contrats uniques d'insertion, les données suivantes :

- nombre de conventions CDDI conclues mensuellement en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- nombre de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, et C) et évolution ;
- nombre de sorties vers l'emploi durable ou vers une formation qualifiante.

Article 5 : DUREE

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Nice, le

Pour l'État,
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2024

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modification
_ _	_ _	_ _ _	_	_



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Applicable du |0|1|0|1|2|0|2|4| au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : |_|_|_|_|_|_|_|_|

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Département : ALPES MARITIMES (06)
 Adresse : 147 BOULEVARD DU MERCANTOUR - BP3007
 Code postal : |0|6|2|0|1| |☎| |0|4|9|7|1|8|6|0|0|0|
 Commune : NICE
 N° SIRET : |2|2|0|4|0|0|0|1|9|0|0|0|1|6|
 Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : C.MORINI DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRA

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____
 Pôle emploi : DIRECTION TERRITORIALE - 455 PROMENADE DES ANGLAIS 06201 N° SIRET : |1|3|0|0|0|5|4|8|1|1|2|1|8|9|
 Autre organisme : CAP EMPLOI SIRET 412 797 094 000 15
 Adresse : AVENUE GUYNEMER CAP VAR 06700 SAINT LAURENT DU VAR

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (|_|_|%) : |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (|_|_|%) : |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |4|5|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |0|_|_|_|_|_|)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (|_|_|%) : |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (|_|_|%) : |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06**

Imputation budgétaire

Programme : 102

Action :

Sous-action :

Activité :

GM :

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL

2024

Entre

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et l'Insertion, représenté par Hugues MOUTOUH, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, représenté par Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° ... du ... de finances pour 2024

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 9 février 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'Etat et les Départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe n°5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'Etat sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des Solidarités.

La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'Etat aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'Etat (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de Pôle emploi, futur opérateur France Travail
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des Programmes régionaux d'investissement dans les compétences
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe n°5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe n°1 et n°1 bis) associé à un plan de financement (annexe n°2).

[Pour les 18 territoires pilotes depuis l'année 2023, les modalités de financement au titre du volet 3 de la présente convention seront précisées dans un avenant à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024.

Pour les nouveaux territoires retenus au titre du volet 3, les modalités de financement relatives à ce volet sont intégrées à la présente convention].

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n°....

3.3. Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'Etat sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

Il participe à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2 au titre du co-financement avec l'administration.

3.4 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

3.5 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au conseil départemental dans le cadre de la présente convention. Un montant de 1 058 182 € (un million cinquante-huit mille cent quatre-vingt deux euros) est alloué au Conseil départemental.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 106 000€ (cent six milles euros) au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.
- 952 182€ (neuf cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt deux euros) au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales.
- Le Département est candidat au déploiement territorialisé pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Le montant financier du projet sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente contractualisation.

4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le conseil départemental et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'administration est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental des Alpes-Maritimes selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département des Alpes-Maritimes

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques Provence Alpes-Maritimes- Côte d'Azur.

La dépense est imputée suivant :

CF	
DF	
Activité	
GM action de la CV	
N° TIERS Chorus	

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nice après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ... le ...

Le Président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes
Charles Ange GINESY

Le Préfet
Des Alpes-Maritimes
Hugues MOUTOUH

Le Préfet
De *[nom de la Région]*
[prénom nom Préfet]

ANNEXE 1 – Plan d'action – Fiche action (volet 2)

ANNEXE 1 bis – Plan d'action – Feuille de route (volet 3)

ANNEXE 2 – Plan de financement

ANNEXE 3 – Trame de bilan financier

ANNEXE 4 – Indicateurs de pilotage

ANNEXE 5 – Coopération opérationnelle entre France Travail et le conseil
départemental

ANNEXE 1

Référentiel du volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi Pour le plein emploi

Référentiel de missions de la chefferie de projet - CDP

Contexte : le volet 1 de la contractualisation prévoit le financement d'une **chefferie de projet** – CDP (*Contractualisation Etat- CD au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail*). Extrait de l'instruction :

L'enveloppe par département permettra le financement d'une chefferie de projet sur la réforme France Travail, accompagnée d'un soutien à la transformation numérique. Ce premier volet de la contractualisation cible à titre principal un soutien en ingénierie, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire pour chaque département, modulée en fonction du nombre d'ARSA dans le département. En lien avec les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires locaux, au premier rang desquels, Pôle emploi devenu opérateur France Travail, la CAF et la CCMSA, la chefferie de projet sera chargée de définir une feuille de route départementale permettant de converger vers la cible, sera associée à une animation nationale et sera responsable, dans son organisation, de la mise en place effective des processus cibles. Elle contribuera aux évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information, faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats.

Le présent référentiel de missions a fait l'objet d'une co-construction avec des conseils départementaux, l'ADF ainsi que des Ddets et DT-Pôle emploi, en décembre 2023.

Responsabilité :

- Au cœur de l'ambition en faveur de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA et de l'accès à l'emploi de tous ceux qui le peuvent, la CDP est responsable, au sein du Département, de la préparation et de la mise en œuvre de la réforme France Travail et notamment des processus cibles ayant un impact sur les parcours des allocataires du RSA prévus par la loi pour le plein emploi. La CDP agit de façon concertée avec l'Etat et France Travail, ainsi qu'avec la CAF et la MSA, et en cohérence avec l'animation nationale.
- En outre, la CDP contribue aux chantiers liés à la loi et la réforme précitées, en veillant à leur bonne articulation et cohérence dans le territoire et en concertation étroite avec les partenaires précités.
- La réussite de la fonction nécessite ainsi de conjuguer différentes dimensions : partenariale entre acteurs et institutions, numérique (interconnexion, outils et process), pratiques professionnelles d'accompagnement des bénéficiaires, échanges de données et pilotage.

1/ Missions :

- Co-construction avec les partenaires précités de la feuille de route départementale permettant de déployer les processus cible (Cf. encadré infra) définis dans le cadre du patrimoine commun prévu par la Loi pour le plein emploi et notamment dans le cadre de la coopération entre France Travail et les conseils départementaux (rappelée en annexe à la convention Etat-Département). La feuille de route fait l'objet d'une validation conjointe entre Etat, Département, et FT, avec la CAF et MSA, engageant ainsi chaque partenaire sur sa mise en œuvre pour les contributions le concernant. Concernant ces processus cible, il s'agit en particulier de :
 - Sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques (la CDP est le point d'entrée des groupes de travail nationaux, notamment avec les éditeurs de logiciel)
 - Assurer leur appropriation par les professionnels en charge de l'accompagnement, notamment avec l'Académie France travail
 - Installer les moyens de pilotage permettant de suivre leur bon déploiement en termes d'opérationnalité et de résultat auprès des bénéficiaires
- Pilotage de la réalisation au sein du Département de cette feuille de route, en dégageant en continu les enseignements à signaler aux partenaires locaux et nationaux. Exploitation des données de pilotage ainsi constituées et aide à la décision.
- Facilitation du partenariat local entre les parties prenantes, en particulier Etat, Département et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA

- Participation à la dynamique réseau entre CDP, animée au plan national (diffusion d'outils et méthodes, partage de bonnes pratiques, recueil de signalements locaux...)
- Participation en tant que de besoin aux autres chantiers liés à la réforme France Travail, en particulier :
 - o Complémentarité des offres de solution, notamment entre le volet 2 de la contractualisation et l'offre de l'opérateur France travail pour ce qui concerne par exemple la levée des freins à l'emploi
 - o Facilitation de la stratégie de mobilisation des entreprises coordonnée par l'opérateur France travail
 - o Participation au déploiement de l'Académie France travail
 - o Facilitation de l'installation de la gouvernance départementale co-présidée par le Préfet et le Président de Département et à la rationalisation des instances existantes

Processus cible concernés (faisant l'objet d'outils mis à disposition par le niveau national) :

***Inscription** de 100% des aRSA à France travail en janvier 2025, nécessitant d'organiser le partage de données entre les institutions concernées et de définir les éventuelles délégations à FT (NB. Travaux nationaux avec CNAF et CCMSA pour fluidifier ces inscriptions)

***Orientation** de 100% des aRSA vers un organisme référent en janvier 2025, nécessitant :
 - la structuration préalable des organismes référents de façon compatible avec les trois orientations : emploi, équilibrée (socio-professionnelle), remobilisation sociale (notamment les organismes délégataires du Département),
 -la définition le cas échéant de critères locaux d'orientation à partir des critères nationaux,
 -la délégation éventuelle de l'orientation à FT

*Implémentation du **référentiel de diagnostic** global et modalités d'appropriation par les professionnels

*Mise en cohérence du **contrat d'engagement** avec les dispositions nationales

*Référencement numérique de **l'offre d'insertion**

*Préparation de **l'intensification** de l'accompagnement

*Mécanisme de **suspension- remobilisation** en janvier 2025 (modalité de gestion, délégation éventuelle à FT)

Nota. Dans les Départements expérimentant l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (volet 3 de la contractualisation), certaines échéances sont avancées en 2024 dans une optique d'anticipation.

2/ Positionnement :

- Financée à 100% dans le cadre de la contractualisation Etat- CD, la fonction de CDP est :
 - o Mise en place par le Département, sous son autorité hiérarchique, et en relation avec les équipes du Département (notamment celle en charge de l'insertion et celle en charge des systèmes d'information).
 - o En étroite concertation avec les interlocuteurs Etat et FT, ainsi que la CAF et la MSA : chacun de ces partenaires, préparant également la mise en place de la réforme France Travail, s'organisera pour interagir de façon fluide et efficace avec la CDP
- La CDP ne se limite pas à des problématiques opérationnelles (d'ordre technique, numérique, organisationnel...) mais doit également être force de proposition au niveau stratégique (DGA du Département et exécutif, direction et cadres de la Ddets et de la Préfecture, le directeur territorial de Pôle emploi/ France travail...).

3/ Ressources mises à disposition de la CDP :

- Au-delà de la fonction de CDP, possibilité de mobiliser les crédits d'ingénierie prévus au volet 1 de la contractualisation pour financer tout ou partie d'un second poste, notamment pour accompagner le chantier numérique de la réforme France Travail en complémentarité avec la CDP.
- Autres points d'appui :
 - Expertises SI au sein de la DSI départementale et au niveau national
 - Animation nationale (et territoriale le cas échéant) et réseau des chefferies de projet
 - Travaux nationaux avec les éditeurs pour réaliser les développements nécessaires à la mise en conformité avec les dispositions de la loi pour le plein emploi
- Appui de l'opérateur FT (Cf. annexe à la convention Etat-CD)

4/ Autres :

- La fonction de CDP peut prendre différentes formes d'organisation : reposant sur une ou plusieurs personnes, en interne ou en externe au Département... l'essentiel est qu'une personne soit clairement désignée par le Département comme responsable de la feuille de route tout au long de l'année et identifiée comme tel par l'Etat et France travail.
- Si le profil du coordinateur / chef de projet SPIE correspond aux exigences décrites dans la présente annexe, celui-ci pourra être positionné sur la fonction de CDP-FT

ANNEXE 1 : Plan d'action - Fiche action (volet 2)

Intitulé de l'action : Renforcer le dispositif d'accompagnement global en appui de Pôle emploi : référent Contact

Contexte / Etat du préexistant :

Mobiliser les bénéficiaires seulement sur un aspect de leur insertion ne permet pas d'optimiser leur retour à l'emploi. C'est pourquoi, en janvier 2018, le dispositif d'insertion « Contact », conçu par le Département et mis en œuvre par des associations partenaires, a été lancé.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Eviter les ruptures de parcours liées à l'irruption de difficultés sociales et répondre à une logique de simplification des démarches, à l'instar du Guichet unique : un même lieu pour un accompagnement social et professionnel.

Description de l'action :

Il s'agit d'un **référént unique d'insertion** proposant un **accompagnement social et professionnel** grâce à l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (conseiller en insertion professionnelle, travailleur social, psychologue). En effet, les actions prescrites par le référent peuvent être mises en échec à la suite de difficultés survenant dans un champ pour lequel il n'est pas compétent et sur lequel il ne peut travailler. La situation de nombreux bénéficiaires du RSA exige une attention particulière à la fois sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective pouvant solutionner une partie des difficultés sociales ressenties.

Il s'agit de proposer un référent unique compétent dans le champ de l'insertion professionnelle, qui s'appuie sur la compétence d'un travailleur social intégré à l'équipe, voire d'un psychologue, combinant ainsi de façon complémentaire un soutien aux difficultés sociales et l'élaboration d'un projet professionnel. La durée de cet accompagnement s'adapte au bénéficiaire afin de le rendre plus efficace.

A ce jour, le référent CONTACT est porté par 2 partenaires sur le territoire maralpin : l'association GALICE sur l'Est et Reflets sur le centre et l'ouest

En 2023, le nombre de bénéficiaires suivis en 2023 par s'établit à

- 4871 allocataires en file active pour contact Reflets,
- 2 331 allocataires en file active pour contact Galice

En 2024, l'accompagnement va s'intensifier, en effet le département a fait le choix de confier l'accompagnement du public précédemment suivi par le CCAS de Nice et le PLIE MNCA, au référent Contact afin de proposer son accompagnement pluridisciplinaire pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par ce public.

Près de 1 000 personnes supplémentaires vont ainsi intégrer les différentes antennes de Contact. Il apparait donc nécessaire de renforcer les équipes d'accompagnements et les moyens mobilisés.

Les objectifs conventionnés en 2024 sont les suivants :

- 7000 accompagnements pour Reflets
- 3360 pour Galice.

Concernant les effectifs, il est le suivant :

- pour Reflets : 100 ETP
- pour Galice : 47 ETP

En outre le volet « santé » est renforcé en 2024 sur le référent Contact avec la prise en charge par des psychologues des bénéficiaires en difficulté sur le sujet. En effet, les référents dressent le constat qu'aujourd'hui la typologie du public a évolué. Il s'agit notamment de personnes souffrant de troubles de la santé mentale mais non reconnues à ce titre par la Maison Départementale de l'Autonomie. L'objectif est de pouvoir orienter entre 500 et 700 personnes à la constitution d'un dossier MDA.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à cet objectif, les équipes des pôles santé ont été renforcées avec le recrutement de psychologue et conseiller santé avec, à ce jour, 10 intervenants.

Date de mise en place de l'action : janvier 2018 (action existante)

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : mission portée par les associations Reflets et Galice

Budget détaillé :

	Financement Etat 2024	Financement CD06 2024	Financement Total 2024
Référent Contact	952 182 €	4 453 424 €	5 405 606 €

Calendrier prévisionnel : action en cours

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Nombre de nouveaux entrants 2024 :

Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins en 2024 (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu) :

Nombre de nouveaux entrants concernés par l'action en 2024 :

Nombre d'allocataires (nouveaux entrants + ARSA avec antériorité dans le dispositif) concernés par l'action en 2024 :



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE 2024 DU TERRITOIRE XXXX

Situation au 31/12/23 des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT :

Cohérence en matière de gouvernance : oui / non (préciser :) / Management projet facilité : oui / non (préciser :)

Accès à la donnée facilitée : oui / non (préciser :)

Nombre total de BRSA du bassin :

Nombre de BRSA entrants (flux) :

Nombre de BRSA « stock » :

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

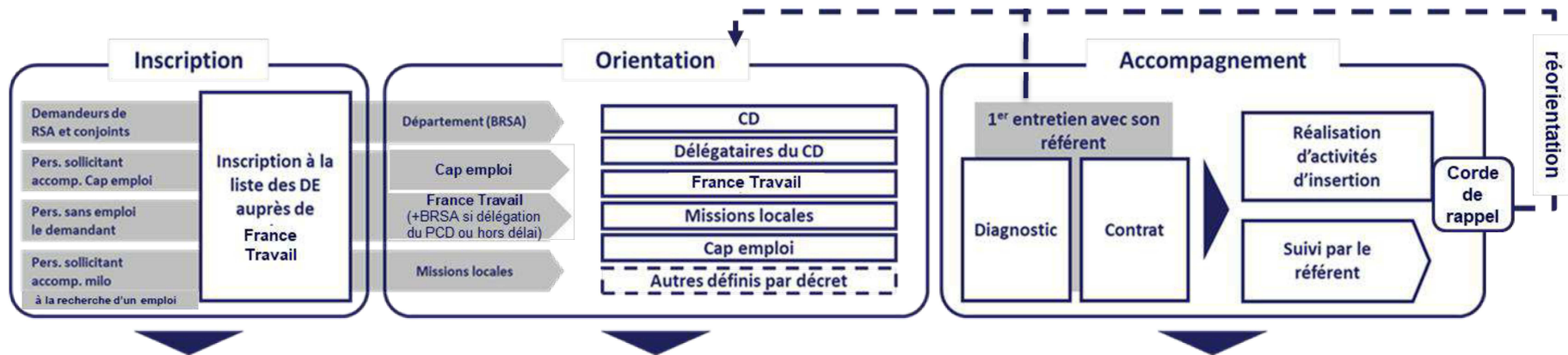
- **Xx**
- **xx**

STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **xx**

1. Macroprocessus

Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)



Une inscription systématique :

- Concernant **4 types de public**
- Reposant sur des **canaux d'entrée différenciés** mais avec **process et outils partagés**

Une décision d'orientation :

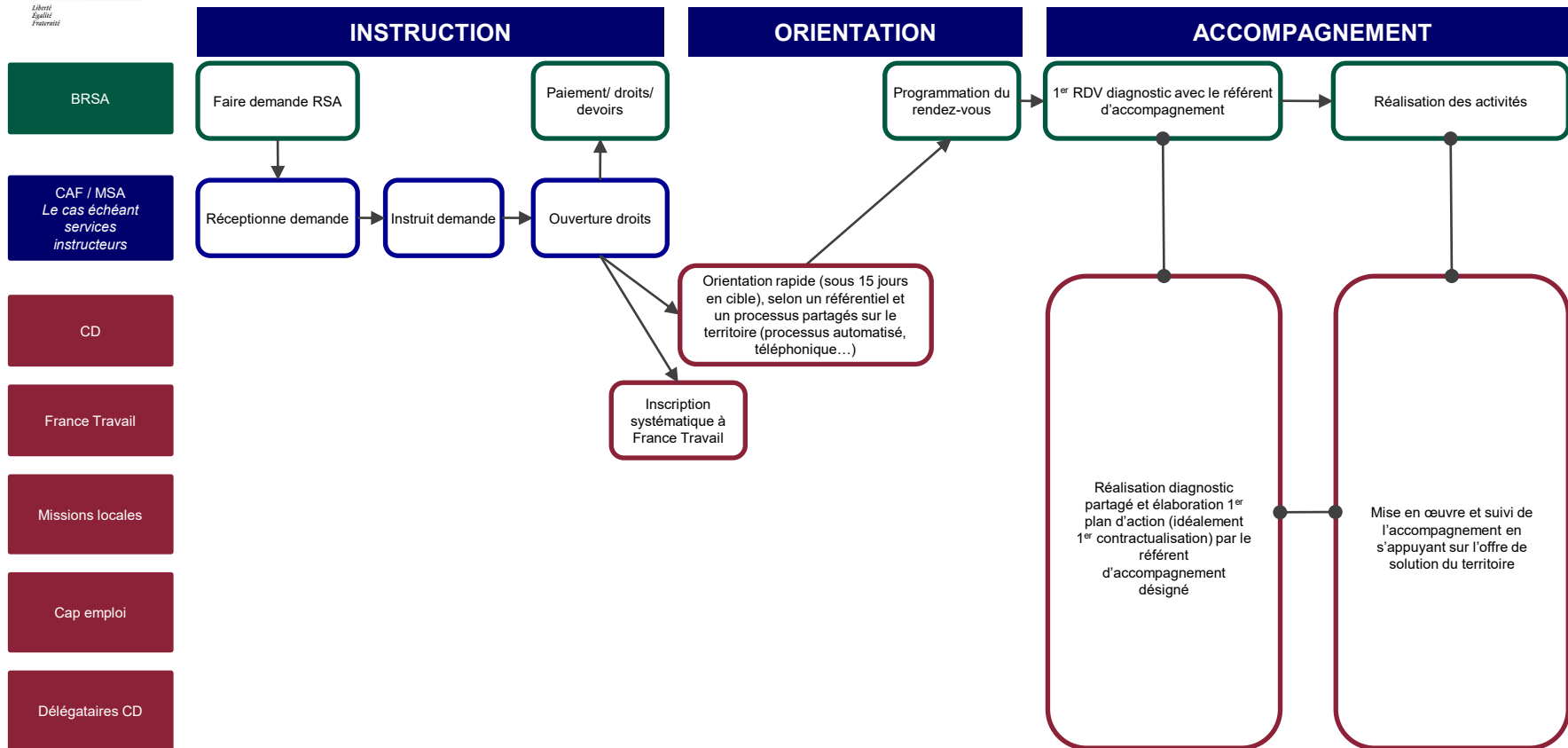
- Pouvant être **prononcée par 4 types d'acteurs**
- Reposant sur un **référentiel national** mais avec des **modalités opérationnelles pouvant être différentes**
- Pouvant être **prononcée vers un des 6 types d'organisme référent**

Un accompagnement :

- Débutant par un **premier entretien avec le référent d'accompagnement** qui fera le diagnostic et le contrat d'engagement
- Mobilisant des **porteurs de solutions** dans la réalisation d'action d'insertion et de formation *
- Permettant un **suivi des actions et du contrat d'engagement par le référent**

*SIAE, MDE, E2C, EPIDE, PLIE, APEC...

Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du flux à adapter au territoire



2. Détail de la feuille de route

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES ENTREPRISES

GOVERNANCE PARTAGÉE

Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Inscrire 100% des ARSA à France Travail	À adapter pour chaque territoire						A sécuriser dans le tableau de bord.
Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un des 5 référents							
d'accompagnement selon un référentiel partagé							

ENTREE EN PARCOURS

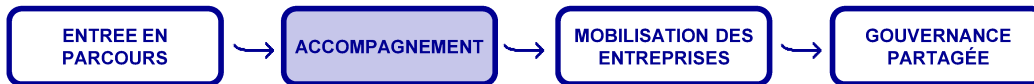
ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES ENTREPRISES

GOVERNANCE PARTAGÉE

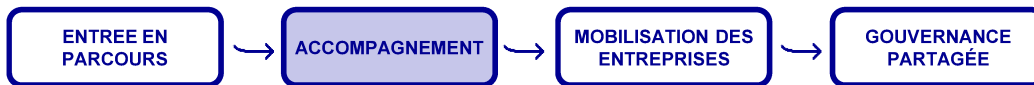
Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	À adapter pour chaque territoire						
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des ARSA							



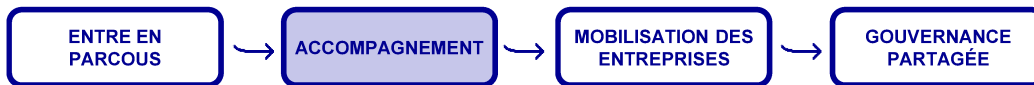
Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	À adapter pour chaque territoire						



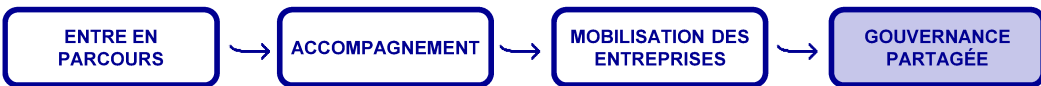
Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	À adapter pour chaque territoire						
Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible							



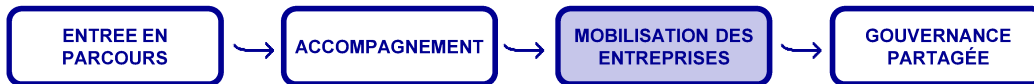
Feuille de route Accompagnement intensif (suite)

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, réactivation des CER etc)	À adapter pour chaque territoire						
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion							
Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi							



Feuille de route numérique

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés	À adapter pour chaque territoire						
Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion							
Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des données proposés							



Feuille de route mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie dédiée...)	À adapter pour chaque territoire						
Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de Pôle emploi autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent)							
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...)							

ENTREE EN PARCOURS

→ ACCOMPAGNEMENT

→ MOBILISATION DES ENTREPRISES

→ GOUVERNANCE PARTAGÉE

Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local	À adapter pour chaque territoire						
Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement (Réseau FT)							

ENTREE EN PARCOURS

→ ACCOMPAGNEMENT

→ MOBILISATION DES ENTREPRISES

→ GOUVERNANCE PARTAGÉE

Feuille de route gouvernance partagée

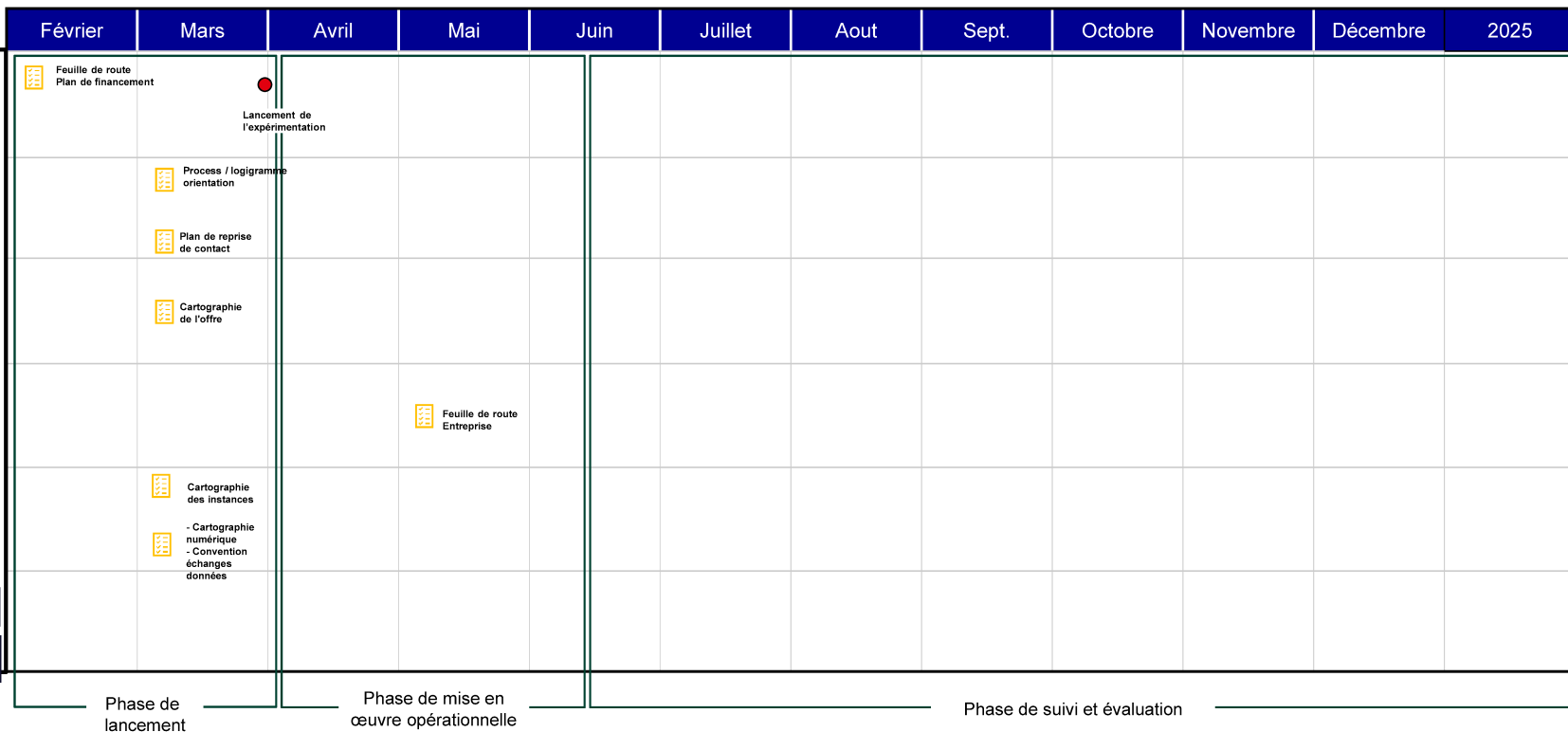
Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Préfigurer et mettre en œuvre les comités départementaux et locaux France Travail							
Mobiliser outils de suivi et de pilotage nationaux et locaux afin d'outiller la gouvernance départementale / locale	<p>1. On ne demande pas aux territoires de produire ces indicateurs, mais de s'inscrire dans une démarche de partage de la donnée avec Pôle emploi/France Travail qui produira ces indicateurs pour l'ensemble des publics (quelle que soit la structure d'accompagnement) pour les restituer</p>						

À adapter pour chaque territoire

3. Calendrier de déploiement

Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 **Réunions / groupes de travail (GT)**
 ○ **JALONS CLES à positionner** (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)



4. Zoom sur la loi pour le Plein Emploi

Ce que dit la loi Plein Emploi à horizon 2025 ...

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

NUMÉRIQUE

GOUVERNANCE PARTAGÉE

100% ARSA inscrits à France Travail

100% ARSA orientés vers un organisme référent France Travail

Délégation possible de l'orientation à l'opérateur France Travail

Critères orientation socles : niveau de qualification, situation au regard de l'emploi, aspirations, difficultés particulières (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, proche aidant). Précision des critères possibles pour les ARSA, sous égide Préfet - PCD

4 organismes référents France travail + délégataires du CD : Opérateur France Travail, CD, Mission locale, Cap Emploi

Diagnostic global de la situation de la personne réalisé par le référent d'accompagnement

Contrat d'engagement avec plan d'action et précision du niveau d'intensité d'accompagnement (à minima 15h, aménagements possibles selon situation)

Accès à la formation de l'ensemble des DE

Mise en œuvre d'outils et de services numériques communs.

Production d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Interopérabilité des SI des membres du réseau France Travail

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Mise en œuvre d'un **réseau pour l'emploi** autour des missions « accueil, orientation, accompagnement, formation, insertion, placement ».

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Visées / outils communs du Réseau: procédures et critères d'orientation, indicateurs partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation, partage d'informations suivi de parcours, interopérabilité SI.

1 comité départemental et des comités locaux, sous égide Préfet – PCD

Prise d'appui sur l'opérateur France Travail dans le cadre de la gouvernance et de l'animation du réseau

Installation de **conférences des financeurs**

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

PLAFOND DEPARTEMENT

Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales CD							
<i>ETP CD</i>	Ingénierie (chefferie de projet)		3 ETP	210 000 €	106000		
Autre							
Total ETP CD							
Développement SI							
<i>Dépenses CD</i>	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
Total							
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :							

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement		
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Etoffer l'offre de solutions locales							
<i>Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA</i>	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc) ETP d'accompagnement (CD, PE...)	réfèrent contact	4 453 424 €	5 405 606 €	952 182 €		
		1 000 nouveaux suivis ex ccas et PLIE					
		500 à 700 orientations MDA					
		10 intervenants pole santé					
Total							
Remobilisation / entrée de parcours							
<i>Remobilisation</i>	Solutions de remobilisation						
Total							
<i>Levée des freins socio-professionnels</i>	Mobilité						
	Garde d'enfant						
	Santé						
	Autre						
Total							
Total							
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
<i>Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)</i>	ETP						
Total							
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :							

Construction du plan de financement - VOLET 3 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

PLAFOND DEPARTEMENT							
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins et ETP ou volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales PE / CD							
ETP CD	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif)						
	Autres						
Total ETP CD							
<i>Pour info : ETP PE (hypothèses pour le lancement de l'expérimentation finançables par réallocation interne à l'opérateur)</i>	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet)						
	Autres						
Pour info : Total ETP PE							
Total ETP							
Renforcement des solutions locales							
Solutions locales CD	Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent)						
	Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une structure du PDI						
	Solutions de remobilisation						
	Solutions de maintien dans l'emploi						
	Solutions de levée des freins						
Total solutions locales CD							
<i>Pour info : Solutions locales PE</i>	Prestations						
Pour info : Total solutions locales PE							
Total Solutions locales							
Développement SI							
Dépenses CD	Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible (feuille de route à construire avec les correspondants numériques)						
Total CD							
Total Développement SI							
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 3 :							

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

VOLET 1

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						
Postes d'ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						- €

Dépenses relatives au développement SI

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €

TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1						- €
---	--	--	--	--	--	------------

ANNEXE 4 –Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécuriser les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. A cette fin, l'Etat a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un "système d'information plateforme" permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires .

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions du projet de loi pour le Plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'Etat appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- A s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de re constituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- A inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (Région, CD, Pôle emploi, Services de l'Etat...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- A s'investir dans les travaux de partage des données, à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation.

- A appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 4 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volets sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par le projet de loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de service,
- Les modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc,)
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées,

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). A titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (Organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national).

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours – offre (voir ci – dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via un simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagé, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none">• Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois)• Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat)• Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont<ul style="list-style-type: none">• Nombre de nouveaux entrants• Nombre de sortants• Nombre de CER/PPAE signés• Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien• Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement• Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement• Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif• Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés);*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

1. Nombre de nouveaux entrants :

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1ère demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500€,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500€ de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les

CD car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

2. Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

Date d'entrée /début du délai d'orientation : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

Fin du délai d'orientation : Date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au CD le 01/03 alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100% d'orientations notifiées en moins de 15 jours

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

ANNEXE 5 - Coopération entre France Travail et les Conseils départementaux

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : Mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
 - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
 - Partage des informations sur la présence / absence au RDV
 - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / évènements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentielle, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.